

DIRECTION GENERAL DES SERVICES

SW N°25/09

ARRETE DE RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION A MADAME SYLVIE BALON

Le Maire de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-20,

Vu le Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 25 février 2024, relatif à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu l'élection de Madame Sylvie BALON en qualité d'adjointe en date du 25 février 2024,

Vu l'arrêté du Maire n°15/2024 en date du 26 février 2024 donnant délégation de fonctions à Madame Sylvie BALON, Adjointe au Maire, aux affaires concernant des actions communales relevant des Travaux, urbanisme, proximité, cadre de vie, sécurité et à la transition écologique,

ARRETE

Article 1^{er} : Toutes les délégations consenties à Madame Sylvie BALON lui sont retirées à compter du 7 mars 2025.

Article 2 : L'arrêté N°15/2024 est abrogé

Article 3 : Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy 5 place de la Carrière 54000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Ampliation sera faite à :

- Madame le Préfet,
- Madame Sylvie BALON

Fait à Longwy, le 7 mars 2025



Vincent HAMEN

Maire de Longwy



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
portant fermeture administrative d'un établissement recevant du public
HOTEL DU NORD
16 rue Gambetta à LONGWY-54400

Le Maire de la Ville de LONGWY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R143-23 et R143-24,
VU l'extrait du procès-verbal de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Briey suite à la visite de levée de l'avis défavorable de l'établissement recevant du public « HÔTEL DU NORD», situé à Longwy-16 rue Gambetta, effectuée le 30/01/2025, ci-annexé,
Vu le courrier en date du 10/02/2025, réceptionné en mairie le 11/02/2025, de Madame la sous-préfète, pour Madame le préfet, mettant en demeure la commune de Longwy de faire procéder à la fermeture administrative de cet établissement, ci-annexé,
Considérant l'avis défavorable émis par la commission de sécurité en date du 30/01/2025,
Considérant le courrier en date du 10/02/2025, réceptionné en mairie le 11/02/2025, de Madame la sous-préfète, pour Madame le préfet, mettant en demeure la commune de Longwy de faire procéder à la fermeture administrative de l'établissement,
CONSIDERANT qu'il y a par conséquent lieu de prendre acte que l'établissement susmentionné doit être fermé au public,

A R R E T E

Article 1	L'établissement recevant du public « HÔTEL DU NORD », situé à Longwy (54400), 16 rue Gambetta, fait l'objet d'une fermeture administrative qui prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Madame PRANZETTI, gérante de l'établissement.
Article 2	La réouverture de cet établissement, le cas échéant, devra faire l'objet préalablement à l'ouverture d'une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public qui devra être adressée en Mairie de Longwy.
Article 3	La présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision.
Article 4	Monsieur la Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour contrôle de légalité à Madame la Sous-Préfète, et dont ampliation sera également notifiée à Madame PRANZETTI.

FAIT A LONGWY, le 19/02/2025
PUBLIE LE : 24/02/2025
ARRETE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

LE MAIRE,

Vincent HAMEN





N° 81-2025- VSR

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de terrassement de la cave, 43 rue Pasteur à Longwy, nécessitant la pose d'une benne, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune :

ARRETE

ARTICLE 1 : Les samedis 29 Mars et 5 Avril 2025 de 8 H à 17 H, la mise en place d'une benne à gravats (6m³) de la Société Paulo Rénovation est autorisée sur 2 places de stationnement au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit.

ARTICLE 3 : la signalisation sera à la charge du propriétaire.

ARTICLE 4 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **25 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 5 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 7 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 8 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 9 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 10 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 11 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longwy, le 03 MARS 2025



N° 82-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élagage et du débroussaillage des massifs situés près du Lycée Alfred Mézières, rue Molière à Longwy, effectués par les Services Propreté et Espaces Verts de la Ville, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 07 Avril à 7 H 30 au vendredi 11 Avril 2025 à 16 H 30, le stationnement sera interdit sur les places de parking situées près du Lycée Alfred Mézières, rue Molière afin que les équipes de la Ville puissent intervenir. Le stationnement sera rendu au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Aucun véhicule ne sera autorisé à s'y stationner hormis les véhicules de la Ville de Longwy.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 04 MARS 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON



N° 83-2025-VSR
PC 054 323 24 00108

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux en façade, 34 rue Mercy à Longwy, par la Société ATELIUM RENOVATION & DESIGNE SAS nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 17 Mars à 9 H 00 au lundi 31 Mars 2025 à 18 H 00, la mise en place d'un échafaudage (18 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 MARS 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON



N° 84-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de réparation de toiture avec nacelle, 21 rue Schmitt à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 26 Mars 2025 de 9 H à 18 H, un camion nacelle immatriculé **FG 950 KZ** est autorisé à se stationner au droit des travaux sur la valeur de 4 places de stationnement, avec empiètement sur la chaussée.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/H dans la zone des travaux.

Aucun véhicule ne sera autorisé à se stationner à cet endroit le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 MARS 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**





N° 85-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de la découverte de la Chiers, au droit du Parc des Récollets, effectués par l'entreprise COLAS FRANCE, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune :

A R R E T E

ARTICLE 1 : - *Dans le cadre des travaux de découverte de la Chiers et plus précisément de l'aménagement des espaces, pose de bordures et réalisation des surfaces :*

Du jeudi 20 MARS à 7 H 30 au lundi 30 JUIN 2025 à 19 H 30

La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores sur les deux axes situés au niveau du Parc des Récollets :

- Le premier au niveau du croisement avec l'Avenue Foch,
- Le deuxième au niveau du giratoire avec la rue Legendre.

La vitesse y sera limitée à 30 kms/H

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.



ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 07 MARS 2025



**POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**


Sylvie BALON



N°86/2025 PM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la « **Journée Nationale du Souvenir et de Recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la Guerre d'Algérie et de combats en Tunisie et au Maroc** » qui se déroule le **Mercredi 19 mars 2025**, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le **Mercredi 19 mars 2025 de 16h00 à 19h00** sur le parking de la place Leclerc côté Hôtel de Ville, au niveau de la première rangée interne face à la mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 10 MARS 2025

**LE MAIRE,
Vincent HAMEN**



N° 87-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une fête populaire pour les fêtes de la Saint Patrick, organisée par THE LONG WAY, le Dimanche 16 Mars 2025 de 10 H à 22 H , 5 rue du Tivoli à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du samedi 15 Mars à 12 H au lundi 17 Mars à 12 H, la rue du Tivoli sera fermée à la circulation : du croisement avec l'avenue de la Paix au croisement avec la rue Bellevue. La circulation y sera interdite, sauf pour les riverains et les véhicules de secours. De plus, la chaussée située devant THE LONG WAY sera réservée pour les festivités, et interdite à toute circulation.

Le stationnement sera interdit des deux côtés, du carrefour avec l'avenue de la Paix au croisement avec la rue Bellevue.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge du service Voirie de la Ville de Longwy.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 10 MARS 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 88-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de toiture, 16 rue Stanislas à Longwy, par la Société BOBECZKO nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 24 Mars à 8 H au vendredi 28 Mars 2025 à 18 H, la mise en place d'un échafaudage (25 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 11 MARS 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 89-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de contrôle de toiture au niveau du chéneau arrière, avec nacelle, 7-9 rue d'Alsace à Longwy, par la Société ALTIBA pour Station Immo à Cosnes et Romain, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 31 mars 2025 de 8 H à 17 H, un camion nacelle de la Société DISTEL est autorisé à se stationner au droit des travaux sur la valeur de 6 places de stationnement, avec empiètement sur la chaussée.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/H dans la zone des travaux. Les piétons seront priés d'emprunter le trottoir d'en face.

Aucun véhicule ne sera autorisé à se stationner à cet endroit le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 12 MARS 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 90-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'alimentation électrique pour les futures barrières du parking du Tramway à Longwy Bas, effectués par l'entreprise CITEOS, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du Vendredi 14 Mars à 7 H 30 au Vendredi 21 Mars 2025 à 18 H, l'entreprise CITEOS est autorisée à intervenir sur le parking du Tramway afin d'effectuer les travaux d'alimentation électrique. Les travaux se feront en alternance sur les différentes zones :

- La sortie du parking vers la rue du Tramway sera fermée le temps de l'intervention. Les véhicules sortiront vers la rue de la Petite Vitesse.
- Lorsque les travaux se feront au niveau de l'entrée et la sortie du parking, côté rue de la Petite Vitesse, la circulation se fera en double sens, soit sur la voie d'entrée ou sur la voie de sortie du parking, côté rue de la Petite Vitesse.
- Le sens interdit sera caché afin d'éviter tout accident.
- De plus, la sortie vers la rue du Tramway sera de nouveau accessible.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise à disposition sur site par le service Voirie de la Ville de Longwy et installée par l'entreprise Citéos, suivant l'avancée du chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : L'entreprise CITEOS a l'obligation de remettre en état, à l'identique, les aménagements préexistants qu'elle aurait déposés ou modifiés. En cas de dégradation survenue au cours des travaux, l'entreprise devra procéder aux réparations nécessaires. Cette obligation relève de la responsabilité pleine et entière de l'entreprise. A défaut d'exécution dans les délais impartis, la collectivité pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'entreprise CITEOS.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 12 MARS 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 91-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de curage de drains en sous-sol, 5 rue du Général Pershing à Longwy, effectués par l'entreprise MALEZIEUX pour le compte de la Maison du Syndic, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le mercredi 19 Mars 2025 de 9 H 30 à 11 H 30, le stationnement du camion de vidange de l'entreprise MALEZIEUX est autorisé sur 3 places de stationnement aux droits des travaux, avec empiètement sur la chaussée.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie à cet endroit et la vitesse y sera limitée à 30 kms/h.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 MARS 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 92-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux d'aiguillage, tirage et raccordement de câbles de fibre optique rue de l'Abattoir à Longwy, effectués par l'entreprise SPIE pour le compte de la Société ALTITUDE, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le lundi 31 Mars 2025 de 7 H 30 à 19 H 30, la Société SPIE est autorisée à réaliser les travaux de déploiement de la fibre pour le nouveau lotissement situé rue de l'Abattoir.

Pour se faire, la rue de l'Abattoir sera barrée et interdite à la circulation du croisement avec la rue Pierre Albert Labro jusqu'à l'intersection avec la rue du Lavoir.

Tout stationnement sera strictement interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation ainsi que la déviation seront à la charge de l'entreprise SPIE

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 MARS 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 93-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 26 rue de Chadelle à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le jeudi 03 Avril 2025 de 09 H 00 à 11 H 00, un camion et une nacelle, de la Société TALMASSE qui seront stationnés dans la cour du propriétaire sont autorisés à dépasser sur le trottoir aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner aux droits des travaux le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 MARS 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 94-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de réparation sur le réseau fibre, du 47 et 53 rue Pasteur à Longwy, effectués par l'entreprise CIRCET, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le mercredi 26 Mars 2025 à 7 H 30 à 18 H 00, la Société CIRCET est autorisée à stationner sa nacelle sur les 3 places de parking situées au droit des travaux, avec empiètement sur la chaussée. Le stationnement sera également interdit, en face du chantier, sur les places de stationnement situées devant les 36 et 38 rue Pasteur, afin de faciliter la circulation dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 MARS 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 95-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre du remplacement des Kakémonos rue Mercy à Longwy, effectué avec nacelle, par des agents de la Ville, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : dans la nuit du dimanche 30 Mars à 21 H au lundi 31 mars 2025 à 6 H, le remplacement des kakémonos se fera, de nuit à l'aide de la nacelle, en demi-chaussée. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/H à hauteur du chantier mobile.

Le stationnement sera interdit uniquement sur les places de parking situées à côté des poteaux parés de kakémonos.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 MARS 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 96-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 90 rue de Metz à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **lundi 31 Mars 2025 de 8 H à 13 H**, un camion de la Société MOVE AND FIXE de Luxembourg est autorisé à se stationner sur les 3 places de parking situées devant le 90 rue de Metz.

ARTICLE 2 : aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 18 MARS 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN





N° 97-2025-VSR
Prolongation du n°45-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élagage des arbres de la partie haute de la Place Darche à Longwy, effectué par le Service des Espaces Verts de la Ville, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 24 Mars à 7 H 30 au vendredi 11 avril 2025 à 16 H 30, le Service des Espaces Verts de la Ville continuera à élaguer les arbres de la partie haute de la Place Darche, côté rues Margaine et Voltaire.

Le stationnement sera interdit sur la moitié haute de la Place Darche durant cette période.
Toute circulation y sera également interdite.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 MARS 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN



N° 98-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élagage des arbres sur la Place Darche à Longwy, effectué par le Service des Espaces Verts de la Ville, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 31 Mars à 7 H 30 au vendredi 04 avril 2025 à 16 H 30, le Service des Espaces Verts de la Ville continuera à élaguer les arbres dans la rue de l'Hôtel de Ville, du croisement avec la rue Voltaire au croisement avec la rue Thiers, sur la Place Darche,

Le stationnement sera interdit sur la partie située le long de la portion de la rue de l'Hôtel de Ville, durant cette période.

Toute circulation y sera également interdite.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 24 MARS 2025

**POUR LE MAIRE,
La 1ere Adjointe,**



Aurélie NAILI





N° 99-2025 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du renouvellement d'un branchement plomb ainsi que la réparation d'une fuite, 22 rue du Colonel Merlin à Longwy effectué par l'entreprise VEOLIA EAU, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : 2 jours sur la période comprise entre le Jeudi 10 Avril à 7 H 30 et le Vendredi 18 Avril 2025 à 18 H, l'entreprise Véolia est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms /H heure dans la zone du chantier.

Le stationnement sera interdit à cet endroit excepté pour les véhicules de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 25 MARS 2025



POUR LE MAIRE,
La 1^{ere} ADJOINTE

*Naili Aurélie 1^{ere} adjointe
Pour le Maire
empêche par
Suppléance*

Aurélie NAILI



N° 100-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un changement de chaudière, par la Société GAZOCHAUD, 6 rue Schmitt à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mercredi 23 Avril à 8 H 30 au jeudi 24 Avril 2025 à 17 H, un véhicule de la Société prestataire est autorisé à se stationner devant le 3 rue Schmitt, sur 2 places de parking afin d'effectuer les travaux.

Aucun autre véhicule ne sera autorisé à se stationner à cet endroit.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 25 MARS 2025

POUR LE MAIRE,
La 1^{ère} ADJOINTE,



*NAILI Aurélie 1^{ère} adjointe
Par suppléance pour
le Maire empêché*

Aurélie NAILI



N° 101-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 51 rue Aristide Briand à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le mercredi 16 Avril 2025 de 8 H à 18 H, un camion de déménagement de 12 mètres de long de la Société AACTION DEM de Knutange est autorisé à se stationner sur les 3 places de parking situées devant le 51 rue Aristide Briand.

Le monte meuble est autorisé à se stationner sur le trottoir, à hauteur des 3 places de stationnement réservées pour le camion.

ARTICLE 2 : aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 MARS 2025

POUR LE MAIRE,
LA 1^{ère} ADJOINTE,

Aurélie NAILI





N° 102-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de remplacement de cadre et tampons au 26 rue Saint Louis à Longwy, effectués par l'entreprise CIRCET, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : 2 jours entre le mercredi 09 avril 2025 à 7 H 30 et le mercredi 23 avril 2025 à 18 H 00, la Société CIRCET est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier et la circulation se fera sur chaussée rétrécie le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurisation réglementaires seront à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 MARS 2025

LE MAIRE,




Vincent HAMEN

N° 103-2025-VSR
Prolongation DU N°88

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de réparations de toiture, 16 rue Stanislas (+angle avec la rue Voltaire) à Longwy, par la Société BOBECZKO nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du samedi 29 Mars à 8 H au mardi 08 Avril 2025 à 18 H, la mise en place d'un échafaudage (14 ml sur rue Stanislas et 11 ml sur rue Voltaire soit un total de 25 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 MARS 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN



N° 104-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des permanences du Consulat du Maroc en Mairie de Longwy, organisées par L'Association des Marocains du Bassin de Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le Samedi 5 Avril 2025 de 7 H à 18 H, 3 places de parking situées sur le trottoir, à l'arrière de la Mairie seront réservées pour cet événement.

Aucun autre véhicule ne sera autorisé à se stationner à cet endroit.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire mise en place par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 25 MARS 2025
LE MAIRE,

Vincent HAMEN





N° 105-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs en enrobés situés au carrefour à feu entre Avenue du Maréchal Foch – Avenue de la République – Avenue Raymond Poincaré, à Longwy, effectués par l'entreprise Eurovia Alsace Lorraine, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 2 Avril à 8 H 00 au vendredi 11 Avril 2025 à 16 H 00, la Société EUROVIA est autorisée à intervenir sur le domaine public afin d'effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée.

Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie le temps des travaux et la vitesse sera limitée à 30 kms/H.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 MARS 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 107-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de création d'un regard de sectorisation rue Villatte – rue Gambetta à Longwy effectués par l'entreprise SADE-CGTH .pour le compte de VEOLIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 12 Mai à 7 H 30 au vendredi 30 Mai 2025 à 19 H 30, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux à l'angle des rues Villatte et Gambetta. La circulation dans la rue Villatte se fera sur chaussée rétrécie dans la zone des travaux, La rue Gambetta sera barrée et interdite à la circulation du croisement avec la rue du Dr Charcot jusqu'au croisement avec la rue Villatte. Sauf pour les riverains. Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier, dans ces deux rues. La vitesse sera limitée à 30 kms/h à hauteur des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 28 MARS 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 108-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de rénovation d'intérieur, 11 avenue Albert 1^{er} à Longwy par la Société BASTIEN SENSE, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mardi 1^{er} Avril à 7 H 30 au vendredi 18 avril 2025 à 18 H 00, la place arrê-minutes accolée à la place du convoyeur de fond, au droit des travaux, est réservée à la Société BASTIEN SENSE.

Aucun autre véhicule ne sera autorisé à se stationner à cet endroit.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 MARS 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 110 – 2025 - VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation par l'Office du Tourisme d'une Brocante et d'un Marché du Terroir sur la place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public, au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le dimanche 18 Mai 2025 de 5h00 à 18 h00, l'occupation du domaine public est autorisée sur :

- Carré blanc
- Le parking damier

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur le parking damier, et sur le Carré Blanc. Sauf pour les véhicules des exposants.

La circulation sera interdite entre le Carré Blanc et le parking à damiers rue Gambetta, ainsi que dans les rues Thiers et Victor Hugo et de la Poste au café l'Appartement.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise à disposition par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 31 MARS 2025



LE MAIRE,


Vincent HAMEN